

Appel à Manifestation d'Intérêt 2023 -
Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments et parcs de stationnement des
collectivités territoriales en région Auvergne-Rhône-Alpes



Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments et parcs de stationnement des collectivités territoriales en région Auvergne-Rhône-Alpes

Année 2023
Version mise

TABLE DES MATIERES

1.	POURQUOI LANCER CET APPEL À MANIFESTATION D'INTERET ?	2
2.	QUI SOMMES NOUS ?	3
3.	PROCESSUS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION	4
3.1.	Objectif de l'appel à manifestation d'intérêt	4
3.2.	Le périmètre géographique de l'appel à manifestation d'intérêt	6
3.3.	Les entités éligibles à l'appel à manifestation d'intérêt	6
3.4.	Les modalités de soutien	6
3.4.1.	Soutien financier à la création d'un poste	6
3.4.2.	Soutien complémentaire	7
4.	ORGANISATION ET CALENDRIER	7
4.1.	Dépôt des candidatures	7
4.2.	Procédure de sélection	8
4.3.	Calendrier prévisionnel	9
4.4.	Confidentialité	9
5.	EVALUATION DES CANDIDATURES	10
	ANNEXE : périmètre d'éligibilité CNR	12

1. POURQUOI LANCER CET APPEL À MANIFESTATION D'INTERET ?

Pour atteindre l'objectif national de la neutralité carbone à horizon 2050, l'accélération des dynamiques actuelles de sobriété, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'électrification des usages énergétiques (transport, chauffage, industrie) est indispensable.

Dans ce contexte, le développement massif du photovoltaïque (PV) est incontournable. La filière PV tient une place centrale dans la plupart des scénarios prospectifs dont le travail de l'ADEME, TRANSITION(S) 2050, dans lequel le PV doit atteindre entre 92 et 144 GW installés en 2050.

La puissance du parc solaire français s'élève à environ 16 GW fin 2022, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) fixe un objectif de 20,1 GW pour 2023 et une puissance comprise entre 35,1 GW et 44 GW en 2028.

Le développement de la puissance installée en photovoltaïque, initialement porté par les particuliers pour leur habitat, est actuellement majoritairement le fait d'installations sur grandes toitures, grandes ombrières et sur des grandes surfaces au sol.

Cela s'explique par le fait que les opérateurs énergétiques ont plus de facilité à identifier les projets et à équilibrer leurs coûts de développement sur des gros projets. Cela se traduit notamment par un coût de production de l'électricité plus faible que celui des petites installations.

Le segment des installations de puissance moyenne sur bâtiments se développe peu, alors qu'il représente une part significative du potentiel. Cela s'explique principalement par une complexité technique et administrative importante, qui ne permet pas d'amortir les coûts de développement de ces projets.

En outre, même si les impacts environnementaux sont faibles aux regards d'autres énergies, les installations photovoltaïques au sol soulèvent de la part des territoires des questions et des inquiétudes auxquelles les installations sur bâti permettent partiellement de répondre.

Le photovoltaïque devant suivre une courbe de développement très importante, l'urgence n'est pas à la priorisation des typologies de projets mais à leur diversité, elle-même propice à la massification.

L'un des leviers de ce déploiement repose sur la mobilisation des collectivités territoriales.

Afin de valoriser le potentiel solaire de leur patrimoine bâti, un besoin d'accompagnement pour le montage de projet se fait ressentir. En effet les collectivités territoriales, notamment celles situées en milieu rural, ne sont pas toujours suffisamment dotées en ressources budgétaires, en capacités internes d'ingénierie de projets ou en expertise en matière d'énergies.

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'ADEME et CNR vise à aider les territoires volontaires à exploiter au mieux le gisement solaire photovoltaïque de leurs bâtiments, et à se doter des moyens d'animation nécessaires.

**Appel à Manifestation d'Intérêt 2023 -
Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments et parcs de stationnement des
collectivités territoriales en région Auvergne-Rhône-Alpes**

L'ADEME et CNR accompagneront, à travers les financements qu'elles alloueront, la création, au sein des structures lauréates, de postes de chargés de mission « Valorisation de la ressource solaire sur les bâtiments et parcs de stationnement ».

Leur mission, pilotée par les lauréats retenus, sera de contribuer à la réalisation **du plus grand nombre d'installations photovoltaïques, en vue d'exploiter autant que possible le potentiel solaire de leur patrimoine bâti et de leurs parcs de stationnement**, quel que soit le modèle d'exploitation retenu (autoconsommation individuelle ou collective, avec ou sans vente du surplus ; vente complète au réseau).

Les missions ainsi financées comprendront un travail de cartographie du patrimoine bâti, la rédaction de notes d'opportunité, la réalisation de pré-études de faisabilité technico-économique, le partage d'information auprès des décideurs... pour enclencher un maximum de commandes de travaux.

Une enveloppe globale d'un (1) million d'euros est mobilisée pour financer cette opération.

2. QUI SOMMES NOUS ?

À l'**ADEME** - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, du ministère de la Transition énergétique et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) est concessionnaire de l'État pour la gestion et l'aménagement du Rhône. CNR est également un acteur français de premier plan dans le secteur de la production d'énergie exclusivement renouvelable, à travers un mix énergétique basé sur l'hydraulique, l'éolien et le photovoltaïque.

En plus de ses missions historiques de concessionnaire (production d'hydroélectricité, transport fluvial et usages agricoles), CNR assure depuis 2003 des missions d'intérêt général au service des territoires traversés par le fleuve. CNR s'engage ainsi dans des actions d'aménagement des territoires du Rhône et de son environnement. Son objectif est de transmettre aux générations futures un fleuve et un territoire valorisés. Les plans de « Missions d'Intérêt Général » se sont échelonnés entre 2004 et 2022.

À travers 3 plans entiers de 5 ans et un 4ème plan transitoire de 3 ans, CNR a investi 496 M€ nets sur la vallée du Rhône. En 2022, la promulgation de la loi relative à l'aménagement du

**Appel à Manifestation d'Intérêt 2023 -
Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments et parcs de stationnement des
collectivités territoriales en région Auvergne-Rhône-Alpes**

Rhône fait évoluer les plans MIG qui deviennent les Plans 5Rhône, des plans de 5 ans répartis en 5 volets qui vont s'échelonner jusqu'en 2041.

Les Plans 5Rhône (P5R) de CNR contribuent à la spécificité de son modèle d'entreprise basé sur le principe de partage avec les territoires d'une partie de la richesse générée par le fleuve.

Dans le cadre de ses P5R, CNR s'engage dans de nombreux partenariats qui concrétisent à la fois sa forte volonté d'ancrage local et son soutien aux territoires autour des thématiques liées à l'énergie et la mobilité durable, la ressource en eau et la biodiversité, le développement économique et touristique, le transport fluvial.

En particulier, au titre de son volet Energie, CNR souhaite accompagner les collectivités locales riveraines du Rhône dans leurs projets énergétiques, qu'ils concernent la production d'énergie renouvelable locale (à travers essentiellement le financement d'études pour l'installation de panneaux photovoltaïques de faible puissance en toiture de bâtiments publics) ou la sobriété énergétique.

3. PROCESSUS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Objectif de l'appel à manifestation d'intérêt

Cet AMI a pour objectif principal d'accompagner un développement rapide d'installations photovoltaïques sur le patrimoine bâti de collectivités territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes de manière à contribuer à la massification PV en région et ainsi :

- Préfigurer localement un taux d'équipement à la hauteur des enjeux de la transition énergétique ;
- Contribuer à la structuration de la filière PV sur bâtiments et ombrières de parkings, notamment en participant à la création d'emplois, et à l'atteinte des objectifs régionaux.

Pour ce faire, l'ADEME et CNR contribueront au financement de postes de chargés de mission embauchés par les structures lauréates.

Le rôle du chargé de mission employé par la structure lauréate sera d'accompagner l'émergence, le développement et la construction de projets d'installations photovoltaïques sur les bâtiments publics et les parcs de stationnement des collectivités territoriales (**sont exclus les autres projets de parcs photovoltaïques**) au sein desquelles il interviendra.

Ces installations devront être éligibles au mécanisme de l'obligation d'achat. **Autrement dit, leur puissance maximale installée ne pourra pas à ce jour être supérieure à 500 kWc**, correspondant au seuil révisé du guichet ouvert.

Principales étapes du plan d'actions de la mission du chargé de mission

Etape 1 – Identification du potentiel

L'objectif de cette première phase est de construire une liste de sites susceptibles d'être équipés avec, pour chaque site, les indications suivantes : type de bâtiment/parc de stationnement ; propriétaire ; usagers ; localisation ; surface disponible ; orientation.

Un travail à partir de ratios et éléments techniques, financiers, réglementaires et administratifs simples permettra d'estimer en première approche la puissance installable par site et de quantifier ainsi le potentiel que représente l'ensemble identifié.

Etape 2 – Émergence des projets

L'objectif de cette phase est double :

- 1/ Vérifier que les sites sont adaptés à une installation photovoltaïque ;
- 2/ Obtenir la validation des services concernés.

Il s'agit donc, pour chaque projet, de :

- 1/ Réaliser une étude simple (note d'opportunité) permettant une prise de décision, la décision restant à ce stade sous réserve de faisabilité définitive, le projet pouvant être abandonné en cas de surcoût important révélé plus tard (surcoût à justifier sur la base d'éléments concrets et objectifs). La note d'opportunité doit également pointer les enjeux éventuels en termes de gestion du patrimoine (absence d'isolation, pérennité de la toiture, travaux prévus à court ou moyen terme...).
- 2/ Obtenir la validation de ce pré-projet par le décisionnaire.

Etape 3 - Développement

Pour chaque bâtiment retenu dans la liste « émergence », seront réalisées les études pré-opérationnelles ou de faisabilité (urbanisme, tenue à la charge de la charpente si nécessaire, raccordement en utilisant les outils en ligne d'Enedis et autres méthodes simplifiées ...) ainsi qu'une étude financière avec différents modèles économiques (vente, autoconsommation, financement en régie ou société de projet...). Une liste de bâtiments « équipables » sera élaborée avec un phasage temporel.

Les projets présentant une dimension de consommation locale (bornes de recharge pour véhicules, réseau d'éclairage public, autoconsommation collective...) seront privilégiés.

Etape 4 – Consultation et réalisation

Cette phase consiste à consulter les entreprises pour la réalisation des équipements sur la base de la liste des bâtiments « équipables ».

Nous encourageons les candidats à lire le « [Guide méthodologique pour le montage de « grappes » photovoltaïques](#) » dont s'inspire ce plan d'action.

Les étapes 1 et 2 sont obligatoirement assurées par le chargé de mission du lauréat.

Les étapes 3 et 4 peuvent être assurées soit par la collectivité soit par un tiers.

**Appel à Manifestation d'Intérêt 2023 -
Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments et parcs de stationnement des
collectivités territoriales en région Auvergne-Rhône-Alpes**

Autrement dit, le montage juridique et financier de la réalisation des projets relèvera du choix des collectivités.

Ces dernières pourront si elles le souhaitent en assurer la maîtrise d'ouvrage ou la confier à un tiers.

Elles auront également le choix de privilégier un mécanisme d'autoconsommation individuelle (alimentation des usages énergétiques locaux : bornes de recharge pour véhicules, réseau d'éclairage public...), d'autoconsommation collective ou de vente au réseau de l'électricité produite.

3.2. Le périmètre géographique de l'appel à manifestation d'intérêt

Les candidats ainsi que les patrimoines concernés devront être **situés exclusivement en région Auvergne-Rhône Alpes**.

3.3. Les entités éligibles à l'appel à manifestation d'intérêt

Les candidats à l'AMI devront relever d'une des catégories suivantes :

- Communes ou groupements de communes dont la population totale est inférieure ou égale à 100 000 habitants ;
- Syndicats d'énergie pouvant mutualiser le poste de chargé de mission au sein de plusieurs communes ou groupements de communes respectant le critère précédent.

Tout autre type de candidat sera exclu, notamment les particuliers, les associations et les entreprises du secteur privé.

3.4. Les modalités de soutien

Le soutien financier apporté par l'ADEME et CNR se fera sous deux formes :

3.4.1. Soutien financier à la création d'un poste

Pour soutenir les structures lauréates, l'ADEME ou CNR apporteront une **aide forfaitaire maximale de 30 000 € par an sur 3 ans (soit 90 000 €) par agent Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT)** de chargé de mission mobilisé pour mettre en œuvre le programme d'actions tel que décrit au 3.1. (dépenses connexes comprises).

Les aides financières feront l'objet, dans la limite des crédits disponibles, de conventions individuelles soit avec l'ADEME, soit avec CNR. Elles s'inscriront dans leurs dispositifs de financement et seront validées par leurs instances décisionnelles.

Selon la localisation géographique des structures lauréates, ces dernières conventionneront soit avec CNR (sur le périmètre d'éligibilité de ses Plans 5Rhône - communes ou EPCI riverains du Rhône - voir carte en annexe) soit avec l'ADEME (sur le territoire régional extérieur à celui des Plans 5Rhône de CNR).

Le soutien financier accordé par l'ADEME ou CNR concerne **la création de nouveaux postes de chargés de mission ou la réorientation de postes existants** arrivant à échéance.

**Appel à Manifestation d'Intérêt 2023 -
Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments et parcs de stationnement des
collectivités territoriales en région Auvergne-Rhône-Alpes**

Le financement qui sera alloué par l'ADEME ou CNR exclut les frais de personnel statutaire pris en charge par l'Etat ou les collectivités territoriales.

Il sera financé un (1) équivalent temps plein travaillé (ETPT) maximum par lauréat. Cet ETPT sera assuré par un seul salarié.

Cet ETPT bénéficiera du soutien financier de l'ADEME ou de CNR pour une **durée maximale de 3 ans**. Les postes de chargés de mission seront financés partiellement par l'ADEME ou CNR pendant une période de 3 ans maximum, dans l'optique d'une pérennisation du poste, à l'issue, par la structure lauréate employeur.

Sans intégration effective du chargé de mission dans les services du lauréat au bout de 6 mois après signature de la convention de financement, l'ADEME et CNR se réservent le droit de résilier ladite convention et de réclamer le remboursement intégral des sommes versées par l'ADEME et CNR.

Le soutien financier apporté par l'ADEME ou par CNR à ce titre au cours de ces 3 années devra être affecté **dans la limite d'une valeur égale à 80 % des frais de personnel (masse salariale brute + charges patronales + taxes assises sur les salaires)** liés aux postes de chargés de mission ainsi financés.

Ainsi, en complément du soutien financier apporté par l'ADEME ou par CNR au cours de ces 3 années, la structure lauréate s'engage à garantir le financement des frais de personnel liés aux postes de chargés de mission à hauteur d'une valeur égale à 20 % de ces frais de personnel.

Le taux d'aide maximum, tous financeurs compris, ne devra pas dépasser 100 % des dépenses éligibles. À défaut, l'ADEME ou CNR pourront demander au candidat le remboursement du trop-perçu.

3.4.2. Soutien complémentaire

Un programme de formation, d'accompagnement des chargés de mission et une assistance téléphonique pourront être proposés et mis en œuvre par un prestataire retenu par l'ADEME et CNR. Dans cette éventualité, les lauréats seront obligés de participer aux formations et réunions.

Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à échéance de la contractualisation ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.

4. ORGANISATION ET CALENDRIER

4.1. Dépôt des candidatures

Les candidats sont invités à déposer un dossier complet sur la plateforme digitale de dépôt de l'ADEME : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/>

**Appel à Manifestation d'Intérêt 2023 -
Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments et parcs de stationnement des
collectivités territoriales en région Auvergne-Rhône-Alpes**

Cette plateforme de dépôt constitue le portail d'entrée unique pour le dépôt des candidatures, qui doit intervenir au plus tard aux dates et heures de clôture précisées dans le calendrier.

Y sont détaillées les pièces à fournir et à télécharger en ligne par les candidats.

Les candidatures « papier » ne seront pas examinées.

Réponses aux questions des candidats :

L'ADEME et CNR pourront répondre aux questions des candidats relatives à l'appel à manifestation d'intérêt, adressées par courriel au plus tard deux semaines avant la clôture de l'AMI à l'adresse suivante : loic.lequilleuc@ademe.fr avec copie j.hervouet@cnr.tm.fr

Chaque dossier doit être composé des pièces suivantes :

- Un document attestant des pouvoirs de la personne signant et déposant le dossier de candidature : procès-verbal de l'organe ou de l'assemblée délibérante, procuration, nomination...etc.
- Une note de 10 pages maximum de présentation du projet. Elle s'attachera à préciser la méthodologie de la collectivité aux regards des critères précisés ci-dessous (chapitre 5), en citant nominativement les différentes personnes impliquées (aux niveaux technique, administratif et politique). Cette note devra préciser le budget prévisionnel de l'opération en intégrant une estimation des coûts des études complémentaires notamment études de structures (études de résistance mécanique des toitures non financées dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt), les actions éventuellement déjà réalisées ainsi que celles envisagées par le candidat. En cas de candidature d'un groupement de commune ou d'un syndicat d'énergie, ***dans une logique de visibilité, de démonstrativité et de massification, la note devra en outre mettre en avant les éléments de nature à démontrer la capacité à enclencher les projets sur une part significative des bâtiments d'un territoire, ceci pour éviter une dispersion des opérations sur un territoire trop étendu*** (par exemple : partenariats existants sur lesquels la dynamique pourra s'appuyer, premiers retours d'expériences...).
- La liste de bâtiments dont l'emprise au sol est supérieure à 100 m².

4.2. Procédure de sélection

Le jury de sélection est constitué de membres représentant l'ADEME et CNR. Des réunions individuelles d'échanges avec les candidats pourront être organisées en vue de l'examen du projet, ceci uniquement à l'initiative de l'ADEME et/ou de CNR.

Les dossiers des projet complets et éligibles seront évalués et sélectionnés par l'ADEME et CNR sur la base de critères fixés par ces derniers.

L'ADEME ou CNR informeront les candidats par voie électronique de leur sélection, ou non, au titre du présent appel à manifestation d'intérêt et adresseront au lauréat un projet de convention fixant les modalités de son financement, en vue de sa signature. Elle décrira notamment : les caractéristiques des projets retenus, les conditions de versement des appels de fonds, les indicateurs de résultat que les porteurs de projet s'engagent à communiquer à l'ADEME et à CNR tout au long du projet, ainsi que les pièces à joindre aux appels de fonds (telles que factures).

**Appel à Manifestation d'Intérêt 2023 -
Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments et parcs de stationnement des
collectivités territoriales en région Auvergne-Rhône-Alpes**

La signature de la convention de financement avec le candidat retenu devra intervenir dans un délai raisonnable à l'appréciation de l'ADEME et/ou de CNR. À défaut, l'ADEME et/ou CNR se réservent la possibilité de stopper les échanges avec le candidat retenu et de revenir vers un candidat dont le projet n'aurait pas été retenu initialement.

L'ADEME et/ou CNR auront, à tout moment, la possibilité de stopper les échanges et discussions avec un ou plusieurs candidats et de les poursuivre avec un ou plusieurs autres candidats.

L'ADEME et/ou CNR pourront refuser des projets par suite de l'attribution de l'intégralité des fonds alloués au présent appel à manifestation d'intérêts.

L'ADEME et/ou CNR auront la possibilité de ne sélectionner aucun projet et de mettre fin à la procédure de sélection.

En aucun cas les candidats ne pourront prétendre à une rémunération ou indemnisation pour la préparation ou la remise de leur dossier de projet.

4.3. Calendrier prévisionnel

T0	Lancement de l'AMI
T0 + 4 mois	Date limite de dépôt des candidatures : 21 août 2023 à 12h
T0 + 6 mois	Evaluation, sélection et annonce des lauréats : fin octobre 2023
T0 + 7 mois	Contractualisations : à partir de novembre 2023

L'ADEME et CNR pourront décider de décaler le calendrier prévisionnel notamment au regard du temps nécessaire à l'analyse des dossiers de projets ou en raison de souhaits d'organisation.

4.4. Confidentialité

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre de l'examen du projet de la collectivité par le jury de sélection. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Toutefois, l'ADEME et CNR pourront utiliser les données de l'AMI sous forme anonyme et synthétique afin de contribuer à la généralisation des bonnes pratiques, notamment dans le cadre de la nouvelle enquête « énergie et patrimoine communal ».

Enfin, les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'ADEME et de CNR jusqu'à la phase d'évaluation ex-post des projets.

5. EVALUATION DES CANDIDATURES

Outre le respect des critères d'éligibilité, les candidatures seront analysées par l'ADEME et CNR au regard des critères listés ci-dessous :

CRITERES
Le portage politique
La désignation d'un trinôme élu/technicien/financier est un point essentiel de la candidature
L'ancrage territorial et la cohérence du projet dans un projet territorial de développement durable (Agenda 21, PCAET, TEPOS-CV, CTE, SRADDET...)
La présence d'un écosystème local dynamique (collectifs citoyens, entreprises spécialisées dans le photovoltaïque ...)
Les programmes privilégieront : <ul style="list-style-type: none"> • la massification sur un territoire ciblé plutôt qu'une dilution des projets sur un territoire trop étendu, • la visibilité des installations.
L'engagement financier
Le budget prévisionnel global de l'opération : <ul style="list-style-type: none"> • capacité budgétaire du candidat à prendre le reste à charge du salaire du chargé de mission • frais de déplacement du chargé de mission, • frais d'encadrement du chargé de mission, • budget envisagé par le candidat pour financer les études techniques spécifiques • ...
Les moyens humains impliqués dans l'opération
Le calendrier prévisionnel
L'engagement technique
Un inventaire le plus détaillé possible du patrimoine bâti et des parcs de stationnement
L'existence d'un cadastre solaire
La présence, au sein des effectifs de la structure lauréate, d'un gestionnaire des fluides (manager énergie ou économiste de flux)
La capacité de la structure d'accueil à produire et suivre des indicateurs durant la période contractuelle ; <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'installations, • Puissances prévisionnelles • Modèles d'affaire • Coût du MWh

Seront notamment éliminées les candidatures :

- Ne répondant pas à l'ensemble des objectifs visés au 3.1. du présent document ;
- Ne respectant pas le périmètre géographique de l'appel à manifestation d'intérêt au 3.2. du présent document ;
- Portés par une autre entité que celles visées au 3.3. du présent document ;
- D'une durée inférieure à 3 ans ;

**Appel à Manifestation d'Intérêt 2023 -
Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments et parcs de stationnement des
collectivités territoriales en région Auvergne-Rhône-Alpes**

- Dont l'autofinancement sera inférieur à 20 % ;
- Pour lesquelles aucun animateur ne sera nommément désigné ;
- Dont le portage ou les conditions de réalisation ne seraient pas conformes aux principes éthiques de l'ADEME et de CNR tels que définis dans leurs codes de conduite en matière d'éthique des affaires ;
- Dont le dossier est non-conforme et incomplet. Tout dossier incomplet pourra être éliminé, l'ADEME et CNR se réservant toutefois le droit d'éventuellement demander à tous les candidats ayant déposé un dossier incomplet de le compléter.

ANNEXE : PERIMETRE D'ELIGIBILITE CNR

